

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

## INNOVATIONS EN ÉLEVAGE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES SAVOIE

### 1. Contexte du concours « Innovations »

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, CERAQ et l'AFTALP organisent le Concours des innovations en élevage face au changement climatique dans les Savoie, dans le cadre du projet RESYF (Améliorer la résilience des systèmes fourragers face au changement climatique). RESYF vise à recenser, objectiver et valoriser les adaptations favorisant la résilience des exploitations face au changement climatique, en se focalisant sur les enjeux associés aux systèmes fourragers et à l'alimentation animale.

### 2. Calendrier

05/05/2022 : Lancement du concours

05/06/2022 : date limite de réception des candidatures

Juin 2022 : Instruction des dossiers et réunion du jury

### 3. Domaine d'éligibilité

Le domaine éligible est le suivant : la mise en place de pratiques innovantes d'élevage des Savoie visant à adapter les élevages, pour, en priorité, sécuriser l'alimentation (fourrages/concentrés) des animaux, face aux aléas climatiques (épisodes de gel, pluies abondantes, sécheresse estivale...).

### 4. Candidats

Le concours des innovations est ouvert à tous les actifs travaillant sur une exploitation d'élevage de bovins, ovins, caprins dont le siège social se situe dans les Savoie.

Une fiche de candidature est disponible via le Google Form : <https://tinyurl.com/concours-innovation>

Ou sur le site de CERAQ (<http://www.ceraq.fr/>) ou bien sur demande auprès de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (Laure-Emilie NAKO).

Cette fiche devra être renvoyée dûment complétée avant le 05/06/2022 à minuit soit

via le Google Form (lien ci-dessus), soit par mail à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (Laure-Emilie NAKO : [laureemilie.nako@smb.chambagri.fr](mailto:laureemilie.nako@smb.chambagri.fr)), soit à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

| CONCOURS                                | INNOVATION |
|---|------------|
| Laure-Emilie                            | NAKO       |
| Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc |            |
| 40 rue du Terraillet                    |            |
| 73190 SAINT-BALDOPH                     |            |

*Nota : Les membres des jurys du concours des innovations ne peuvent pas participer au concours. Un candidat peut présenter plusieurs fiches de candidature. Une fiche de candidature par innovation doit être déposée.*

### 5. Critères d'éligibilité

Pour participer, il conviendra de présenter une pratique INNOVANTE permettant de sécuriser l'alimentation des animaux sur l'élevage concerné, pour faire face au changement climatique.

Les candidatures seront jugées sur la base des critères ci-dessous :

- . Innovation ;
- . Augmentation significative de la sécurité alimentaire face à l'aléa en question ;
- . Impact sur le temps de travail ;
- . Coût ;
- . Reproductibilité ;
- . Respect du bien-être animal ;
- . Respect des valeurs et des cahiers des charges des filières AOP-IGP fromagères des Savoie.

### 6. Critères éliminatoires

Ne sont pas recevables les candidatures répondant à l'un des critères éliminatoires suivants :

- Contentieux en cours avec toutes structures administratives ;
- Non-respect de la réglementation en vigueur ;

- Non-respect des valeurs et des cahiers des charges des filières AOP-IGP fromagères des Savoie dans lesquels l'élevage est impliqué.

D'une manière générale, le jury appréciera la validité des candidatures et se réserve le droit d'éliminer toute candidature qui aurait fait l'objet d'un comportement répréhensible ou d'une dégradation dans le domaine réglementaire agricole et du code du travail.

## 7. Composition du jury et délibération

Les candidatures sont instruites par les conseillers de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, puis présentées devant un jury composé des conseillers de la CASMB, des membres de CERAQ et des filières AOP-IGP ds Savoie. Le jury désignera alors les lauréats.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

## 8. Désignation des lauréats

La liste des nominés, arrêtée par le jury, est soumise à une notation confidentielle par critères (innovation, effets, praticité, coût, reproductibilité, respect du BEA, évaluation générale du jury). Les candidatures ayant les meilleures notes sont déclarées lauréates du concours.

En cas d'égalité, la décision finale sera prise par vote à la majorité par les membres du jury.

## 9. Récompenses

Les lauréats se verront récompensés de lots sous la forme d'assortiments de produits locaux (vins, fromages AOP-IGP, opinel).

Les candidats autorisent par avance la diffusion, la publication et la représentation, de leur nom, image (personne morale et personne physique les représentant) ainsi que leur innovation sur les sites internet et réseaux sociaux des organisateurs et partenaires du concours des innovations et dans tout autre journal, revue (dossier de presse) ou document de promotion. Les candidats autorisent expressément les différents partenaires du concours des innovations à évoquer, dans leur communication, les actions et réalisations mentionnées dans leur dossier de candidature (pour plus de renseignements,

contacter la Laure-Emilie NAKO - Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc).

## 10. Responsabilité

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, CERAQ et l'AFTALP ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables si le concours des innovations devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

## 11. Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

## 12. Dépôt du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site de CERAQ (<http://www.ceraq.fr/>) et peut être adressé à toute personne en faisant la demande auprès de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (Contact : Laure-Emilie NAKO [laureemilie.nako@smb.chambagri.fr](mailto:laureemilie.nako@smb.chambagri.fr)).